

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, à 16H00. s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 2018-267. De la présidente de la communauté de Communes Vienne et Gartempe dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Richard KRZYZELEVSKI

Secrétaire : Stéphanie BOYER

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

CGT CSD 86 : LHUGUENOT Franck

SNDGCT : CLAYER Jordi, suppléante : MAURI Anne

UNSATER 86 : BOULAY Séverine

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 16 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :		Nombre de votants :	
A l'urne:	42	A l'urne	41
Par correspondance	43	Par correspondance	28

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	0
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	0
TOTAL	0

VOTE A L'URNE

- ❖ Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 41.

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : ...0....
- Nombre de suffrages valablement exprimés : ..68....

- ❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CGT CSD 86	CGT	NON	17
SNDGCT	SNDGCT	NON	21
UNSAT 86	UNSA	NON	30

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

- ❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- Nombre total de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{68}{4} = 17.$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

CGT CSD 86	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{17}{17}$	= 1.....,	soit 1.. siège
	Quotient électoral		17..		
SNDGCT	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{21}{17}$	= 1.23.....,	soit 1.. siège
	Quotient électoral		17.....		
UNSATER 86	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{30}{17}$	= 1.76.....,	soit 1.. siège
	Quotient électoral		17.....		

✓ Soit 3 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

CGT CSD 86	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{17}{2}$	= 8.5.....,	soit 0.. siège
	Nombre de siège obtenu +1		2.....		
SNDGCT	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{21}{2}$	= 10.5.....,	soit 0.. siège
	Nombre de siège obtenu +1		2.....		
UNSATER 86	<u>Nombre de voix</u>	soit	$\frac{30}{2}$	= 15.....,	soit 1.. siège
	Nombre de siège obtenu +1		2.....		

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste UNSATER 86

➤ Si des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

➤ Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

➤ Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
CGT CSD 86	1
SNDGCT	1
UNSATER 86	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CGT CSD 86	CGT	1 Franck LHUGUENOT	H	1 Christine TROUVE	F
SNDGCT	SNDGCT	2 Jordi CLAYER	H	2 Anne MAURI	F
UNSATER 86	UNSA	3. Séverine BOULAY	F	3. Christophe HOUR	H
UNSATER 86	UNSA	4. Sylvie RIO	F	4. Mylène GUILLERAND	F

Au total, sont élus :

- ✓ 2 titulaires femmes et 2 titulaires hommes
- et
- ✓ 3 suppléants femmes et 1 suppléant hommes.

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,

